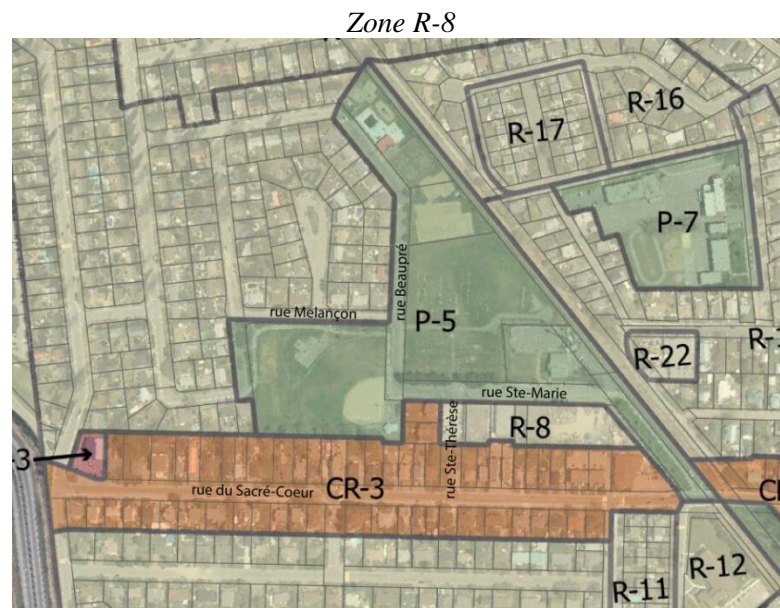


AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
Premier projet de règlement numéro 03-390-19-04
amendant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 05-390-15

AVIS PUBLIC est par la présente donné que :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 5 mars 2019, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement no 03-390-19-04 amendant le règlement relatif aux usages conditionnels no 05-390-15.
2. Ce règlement a pour objet :
 - a) Modifier l'article 11, afin d'y ajouter la zone autorisée R-8;
 - b) Modifier l'article 12, afin de créer l'alinéa « 1) » correspondant à la zone R-8 et y permettre les usages conditionnels autorisés suivants : « bureau (210) », « service personnels (221) », « soins médicaux de la personne (225) », « soins pour animaux (226) » et « gymnase de conditionnement physique et salle d'exercice (262) » ;
3. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 2 avril 2019, à 18h00, à la salle du conseil municipal, située au 84, rue du Sacré-Cœur quant aux objets et aux conséquences de l'adoption de ce projet. Au cours de cette assemblée, le conseil municipal expliquera le projet et entendra les personnes et organismes désirant s'exprimer.
4. Le projet concerne la zone R-8 :



5. Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, situé au 84 rue du Sacré-Cœur, aux heures habituelles d'ouverture.
6. Ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Charlemagne ce 19 mars 2019

Philippe Lapointe
Directeur général et greffier